

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
15 JUIN 2017**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés :	
Date de convocation	: 8 juin 2017
Date d'affichage de la convocation	: 8 juin 2017
Date de publication	: 23/06/2017
Date de télétransmission	: 23/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, sous la présidence de Jean BERTOLUZZI, Maire.

**Présents**: Jean BERTOLUZZI, Jean-Jacques PELLOUX, Sandra CHAUDEUR, Blandine PAGET, Jean PERRIN, Chrystel SEIGNEUR, Emilie PAGET, Vincent PAGET, Patrice BELLIN, Patricia BOULEUX, Séverine SOCQUET-JUGLARD, Patrick BAZAILLE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Madame Sylviane SERAUDIE donne pouvoir à Monsieur Jean BERTOLUZZI, Madame Martine FALCOU donne pouvoir à Madame Sandra CHAUDEUR, Monsieur Gabriel PAYRAUD donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PELLOUX, Monsieur Jean-Louis DUMAS donne pouvoir à Madame Blandine PAGET, Monsieur Alain DELAFOSSE donne pouvoir à Monsieur Jean PERRIN, Madame Evelyne TURRI donne pouvoir à Monsieur Patrick BAZAILLE.

**Absents excusés** : Nicolas PAGET.

Monsieur Jean-Jacques PELLOUX a été élu secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 MAI 2017**

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 16 mai 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE  
N°070**

Madame Christine EMONET, responsable de la bibliothèque de Combloux, en lien avec Madame Blandine PAGET, élue référente, présente le rapport d'activité 2016 de la bibliothèque.

Parmi les points clés de ce rapport figurent les éléments suivants :

**Fonds disponible :** 19 abonnements à des magazines, 142 DVD Adultes et enfants – 5 493 livres.

**Nombre d'adhérents :** 1080 dont 46% habitent le Pays du Mont-Blanc – 348 nouveaux inscrits

Emprunteurs actifs : en augmentation de 35% par rapport à 2015 soit 831.

**Fréquentation :** 10 750 passages sur 255 jours d'ouverture et 12 487 prêts annuels (+ 12% par rapport à 2015).

**Evolution des recettes :**

2013	2014	2015	2016
1 290€	2 140€	2 970€	3 025€

**Profil des emprunteurs actifs :** 53% ont de 0 à 14 ans, 32% de 15 à 64 ans, 15% au-delà de 65 ans.

La bibliothèque propose et participe à plusieurs évènements. Elle accueille les TAPE, les classes des deux écoles de Combloux ainsi que les enfants de Galopins.

Les prochains services qui seront développés cette année seront tournés vers le numérique, avec la plateforme E MEDIA qui donnera accès à la presse en ligne, à des formations ainsi qu'à des vidéos à la demande, tout ceci gratuitement pour les adhérents de la bibliothèque.

Le conseil municipal se félicite du succès rencontré par la bibliothèque et remercie Christine EMONET et Fabienne MAILLET CONTOZ pour le travail réalisé. Le rapport d'activité complet est disponible en Mairie.

**DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRINCIPAL**

**N°071**

Ajournée.

**DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE L'ANCIEN HOTEL L'FREDI**

**N° 072**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a validé le dépôt d'une offre de rachat pour l'ancien hôtel L'Fredy.

Lors de l'adjudication, la commune a été attributaire pour un montant total hors frais de 725 000€ et estimé à 750 000€ avec les frais.

L'acte notarié d'acquisition est en cours de rédaction et il convient de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer cet acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'ancien hôtel L'Fredy et tous documents relatifs à cette affaire.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 23/06/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/06/2017.*

<b>DELIBERATION RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DE LA CONVOCATION DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMISSIONS MUNICIPALES</b>	<b>N° 073</b>
--	---------------

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de dématérialiser l'ensemble des convocations des conseils municipaux et des commissions municipales via la plateforme « ACTES » qui sert aujourd'hui à la télétransmission des délibérations. Cette dématérialisation permettrait à la commune de poursuivre ses actions en faveur de la réduction de la consommation de papier. De plus, cette méthode permettrait de disposer d'un accusé de réception des convocations et donc de s'assurer que chaque élu a bien réceptionné les documents.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : EST FAVORABLE à la dématérialisation des convocations du conseil municipal et des commissions municipales.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 23/06/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/06/2017.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Combloux est engagée dans la suppression de l'utilisation des pesticides depuis 2007 et que depuis cette date, les services techniques n'utilisent plus de pesticides dans la gestion des espaces verts. De plus, depuis 2002, la commune n'utilise aucun pesticide dans l'entretien des abords du plan d'eau biotope.

La commune a récemment été sollicitée pour adhérer à la charte et au dispositif « zéro phyto » de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc. Compte-tenu de l'engagement déjà ancien de la commune dans cette démarche, il est naturellement proposé d'adhérer à ces démarches.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :** APPROUVE la signature de la charte « zéro phyto » par Monsieur le Maire et l'adhésion à la démarche de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 23/06/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/06/2017.*

**DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE SERVITUDE AU DROIT DU TERRAIN DE FOOT AVEC LA COPROPRIETE « LA SAPINIERE » ET A L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LE MEME SITE N°075**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°048/2017, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'engager la procédure d'expropriation et d'enquête publique en vue de créer l'accès sécurisé le long du terrain de football.

Pour mémoire cet accès à créer servira de desserte aux vestiaires exclusivement pour les véhicules de secours et de service, ainsi que pour le propriétaire des parcelles n°3820 et 3819 section B d'une contenance respective de 902 et 1648 mètres carrés. L'accès sera aménagé sur une bande circulaire de 2.50 mètres de large par simple mise en œuvre de tout venant et ne sera pas recouvert par un enrobé.

En parallèle de la procédure administrative et judiciaire, la commune travaille sur une approche à l'amiable avec les deux copropriétés de la Sapinière et de la Louvière depuis plusieurs années.

Avec la première, la commune a réussi à obtenir un accord pour l'acquisition de la partie de terrain se trouvant sous l'emprise actuelle du terrain de football pour une surface de 9 centiares sous l'appellation n°3558p1 apparaissant sous teinte jaune au plan annexé à la présente délibération d'une part. Egalement une servitude de passage en fonds et tréfonds tout temps et usages limités aux services, secours, accès (uniquement pour le fonds dominant constitué par les parcelles n°3819-3820) sera accordée à la commune en contrepartie d'une clôture bois double lisse horizontale fournie et posée par la commune. L'emprise de la servitude apparaît sous teinte rose hachurée au plan annexé à la présente délibération pour une surface d'environ 81 centiares sur la parcelle n°3558p2.

Lors de l'assemblée générale du 4 août 2016, la copropriété par les résolutions n°5 et 6 a accepté la création de la servitude et l'acquisition sous certaines conditions.

En autre contrepartie de la servitude, la commune autorisera sans limite dans le temps la copropriété de la Sapinière à effectuer à ses frais l'élagage des arbres sur les terrains communaux de sorte à préserver la vue sur le mont-blanc. Les travaux devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter du 01/01/2017.

La contrepartie de la cession sera de 30 €/ m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France domaine reçu en mairie le 6 juin 2016. Les circonstances locales n'ayant substantiellement pas évoluées, cette estimation reste d'actualité. Le prix d'acquisition pour 9 mètres carrés sera de 270 € et les frais relatifs à ce dossier seront intégralement pris en charge par la commune.

Les frais afférents à ce dossier sont entièrement à la charge de la commune de Combloux.

En ce qui concerne la copropriété de la Louvière, l'approche amiable s'est malheureusement soldée par des exigences de la copropriété manifestement disproportionnées eu égard à l'atteinte très limitée portée. Ainsi en contrepartie de l'accord pour acquérir une bande de terrain de la parcelle n°3405 de l'ordre de 40.30 mètres de longueur par 10.70 mètres environ de largeur, soit une surface de 432 mètres carrés environ, les membres représentant la copropriété lors de la réunion du 23 février 2015 ont exprimé leur souhait en cas d'accord, portant sur la création d'un point lumineux, la réfection de la totalité de l'accès à la copropriété en enrobé, et son transfert dans le domaine public.

Les membres de la copropriété ont été relancés par mail le 4 août 2016 afin de tenter une nouvelle approche amiable sur les bases d'une négociation raisonnable. Malgré cette démarche aucun représentant de la copropriété ne s'est manifesté.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** APPROUVE l'opération telle que présentée supra,

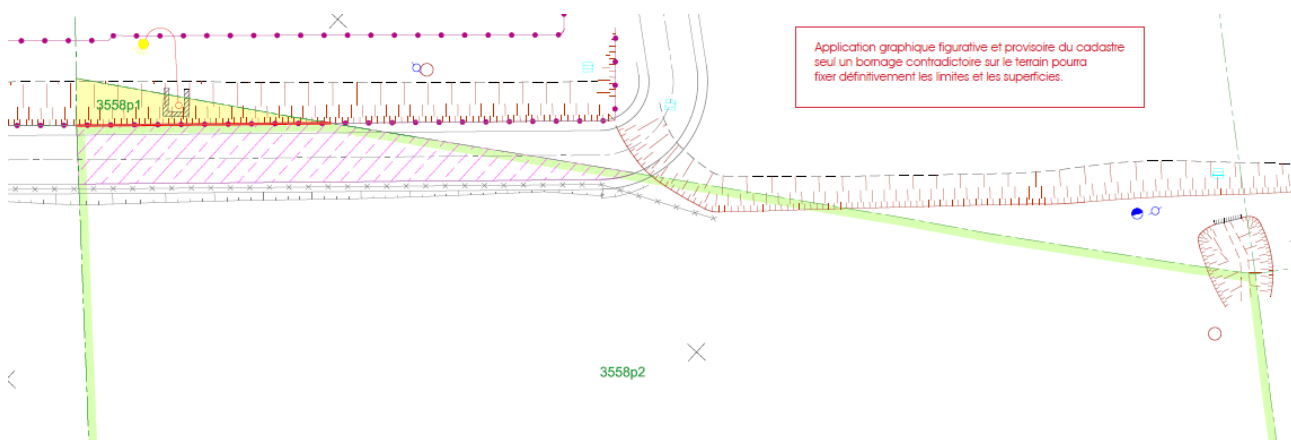
**Article 2 :** AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte d'acquisition des parcelles et l'acte de servitude.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :  
- date de sa réception par le représentant de l'État ;

- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.



Situation Origine			Situation Projetée				
Propriétaires	N°	Contenance cadastrale	Commune de COMBLOUX		Copropriété La Sapinière		
			N°	Contenance cadastrale	N°	Contenance cadastrale	
Copropriété La Sapinière	3558	39a81	3558p1	00a09	3558p2	39a72	
Total		39a81	Total		00a09	Total	
						39a72	

*Délibération rendue exécutoire par publication le 23/06/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/06/2017.*

**DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION D'ENTRETIEN DU RIS ET A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE B 5361 D'UNE SUPERFICIE DE 766 M<sup>2</sup> N°076**

Monsieur le Maire rappelle qu'un Relais Information Service est implanté sur le territoire communal, au niveau du giratoire du Granit. Ce RIS faisait l'objet jusqu'alors d'une convention d'entretien avec le SIVOM du Pays du Mont-Blanc puis avec la CCPMB. Cette convention est arrivée à échéance et la CCPMB sollicite la commune pour son renouvellement et pour l'occupation de la parcelle sur laquelle le RIS est implanté.

Monsieur le Maire indique qu'il a signifié à plusieurs reprises son souhait de voir revenir dans la gestion communale ce RIS. Il propose donc au Conseil Municipal de ne pas renouveler la convention avec la CCPMB et de reprendre en charge cet édifice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** NE RENOUVELLE PAS la convention d'entretien du RIS et d'occupation de la parcelle B5361 avec la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 23/06/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/06/2017.*

**DELIBERATION RELATIVE AU CLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°23 DE  
DIEKHOLZEN EN VOIE COMMUNALE ET DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE CE CHEMIN  
N°077**

En séance du 19 janvier 2016 (délibération n°006-2016), le conseil municipal avait décidé le classement du chemin rural des Brons n°34 en voie communale et a profité de cette décision pour mettre à jour la liste des voies et chemins communaux.

Dans le cadre des travaux de création de la voie du lotissement du clos Perret, la commune a réalisé une voie revêtue d'un enrobé afin de garantir une desserte sécurisée et adaptée au trafic du secteur à l'avenir.

Il est rappelé l'article 9 de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 disposant que la fonction de desserte ou de circulation à l'ensemble des parcelles attenantes aux voies concernées par la présente délibération ne sera aucunement affectée. Par voie de conséquence conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la présente procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable.

En revanche concernant la modification de l'assiette du chemin rural sur une partie quand bien même de faible longueur soit elle (sous teinte jaune au plan ci-après), induit la nécessité d'une enquête publique préalable menée conformément aux articles R 141-4 à 9 du code de la voirie routière. En effet le lot n°4 du lotissement inclut une fraction du chemin rural actuel.

Monsieur le maire prendra un arrêté désignant le commissaire enquêteur et précisant l'objet de l'enquête, ainsi que tout renseignement nécessaire pour permettre au public de formuler ses observations. L'enquête portera sur une durée de 15 jours. Au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire sera publié par voie d'affichage.

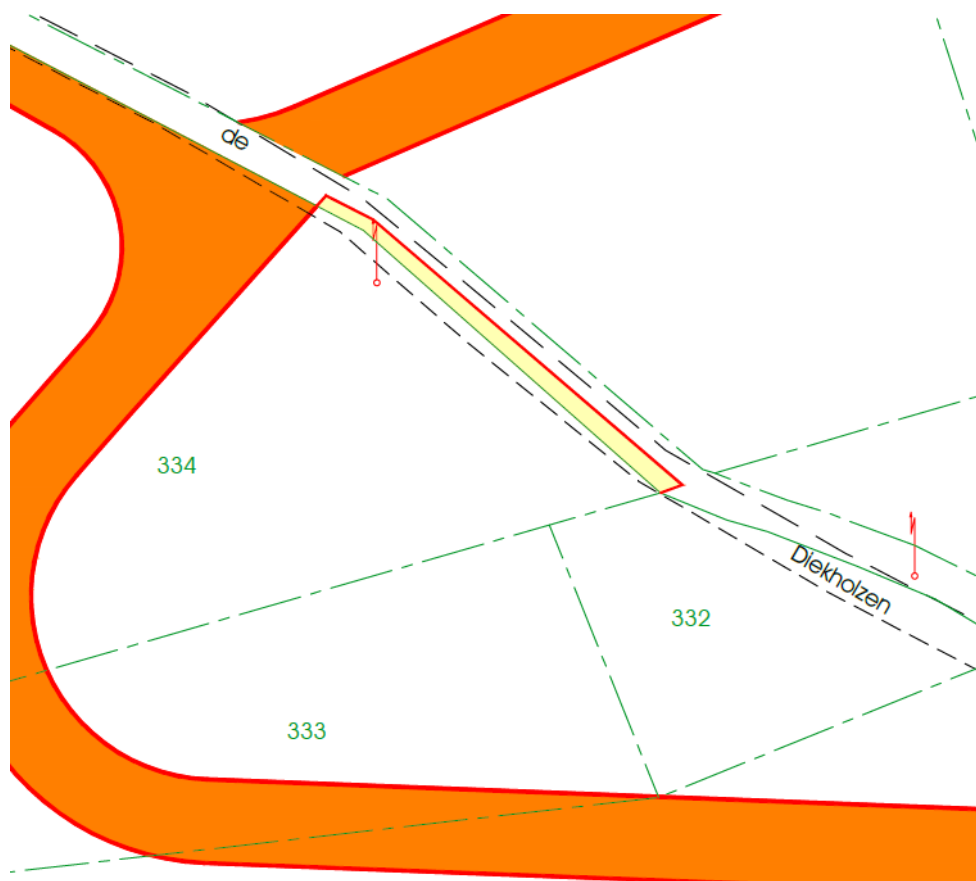
Le dossier d'enquête publique comprendra les pièces suivantes :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer

Une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite aux propriétaires des parcelles impactées par ce projet.

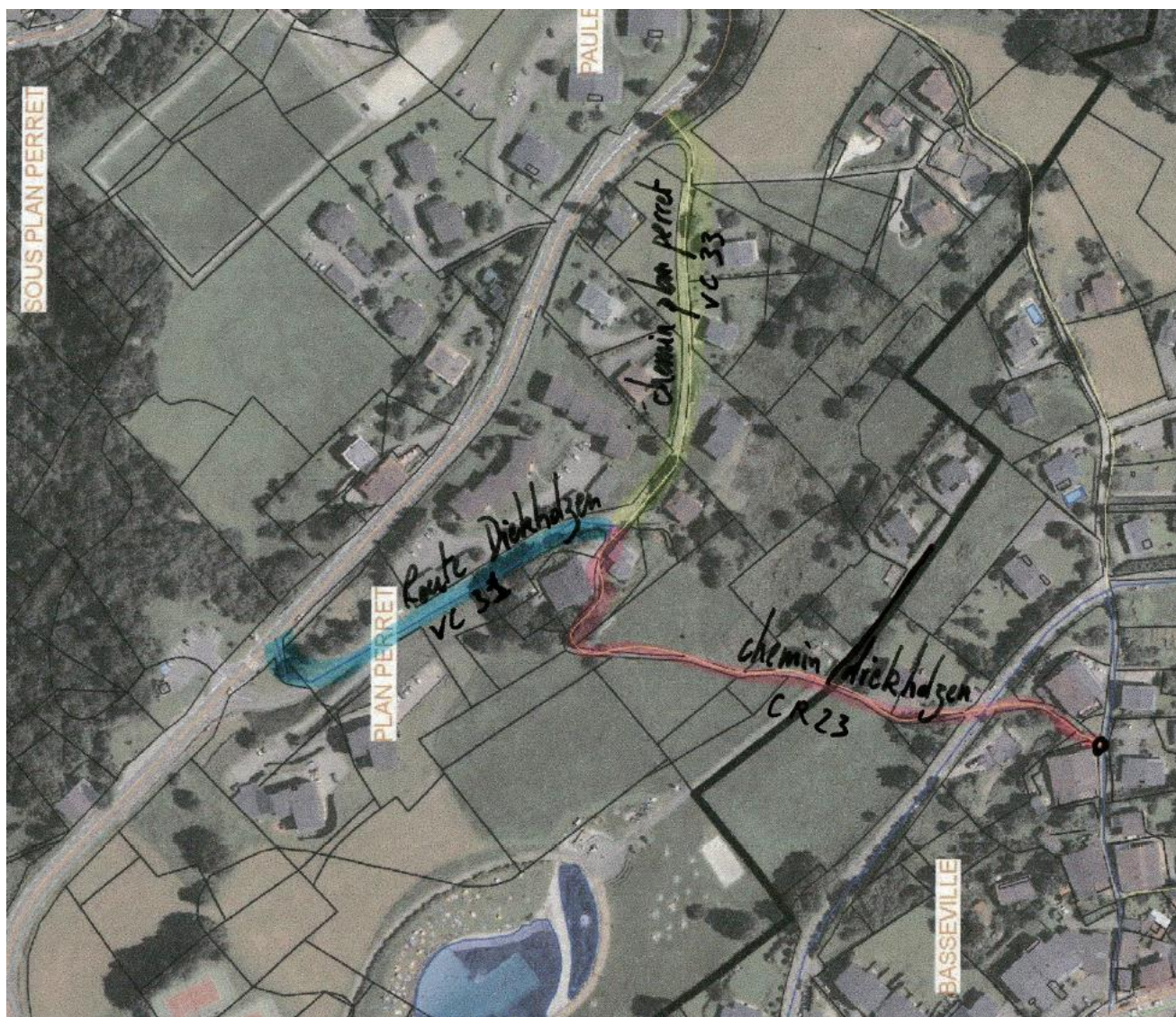
Un registre d'observations sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Conformément aux dispositions de l'article L 161-10 du code de la voirie routière, l'enquête publique permettra à son terme de céder, après désaffectation préalable, les emprises du chemin rural n'étant plus affectées à la circulation.





Le plan ci-joint présente la situation actuelle :



SITUATION ACTUELLE

Le plan ci joint présente la situation future :

SITUATION FUTURE

CR n°23

Impression A4 Portrait

Voie communale  
n°49



SITUATION FUTURE :

- Création de 253 mètres linéaires de voirie composée d'une voie principale de 213 mètres prenant naissance à la jonction de la voie communale n°9 de Prairy pour se terminer en aire de retournement, et d'une voie connexe sur 40 mètres de long prenant naissance à la jonction de la partie basse du chemin rural piéton n°23 de Diekholzen.
- Classement de 35 mètres linéaires de l'emprise du chemin rural n°23 de Diekholzen en voie communale n°49
- Classement en voie communale du tronçon du chemin rural n°29 de Diekholzen entre le carrefour avec la voie communale n°9 de Prairy et la future voie communale n°49, sur une longueur de 70 mètres linéaires.

Le tableau des voies et chemins communaux serait ainsi mis à jour :

<b>VOIES COMMUNALES</b>			
n°	DESIGNATION	AVANT	APRES
1	route de la Cry cuchet	1760	1760
2	route d'Ormaret	722	722
3	chemin de la Renardière	293	293
4	route du Bouchet	1423	1423
5	route de Bourgeois	763	763
6	chemin du Vernay	2833	2833
7	chemin du Thural	639	639
8	chemin des Seugets	329	329
9	route de Prairy	1469	1469
10	route de la Barme	1067	1067
11	chemin de Ronnaz	1150	1150
12	route des Intages	1618	1618
13	route des Moraches	1294	1294
14	route de Pierre blanche	710	710
15	chemin de l'Epine	816	816
16	chemin de la Grange	669	669
17	chemin du Fayet	1257	1257
18	chemin du Cruet	388	388
19	route de la Savoyarde	662	662
20	route du Feug	1375	1375

21	route du Pelloux	1371	1371
22	route du Médonnet	1135	1135
23	route de la Combe	968	968
24	route des Grangettes	1007	1007
25	chemin de Médon	138	138
26	route d'Arvillon	278	278
27	route de Barthoud	556	556
28	route de la Chapelle du médonnet	243	243
29	chemin des Choseaux	394	394
29	chemin des Choseaux	146	146
30	chemin des Passerands	282	282
31	chemin de Diekholzen	191	191
32	route des Chères	340	340
33	chemin du Perret	712	712
34	chemin des brons	517	517
35	chemin des Mélèzes	113	113
36	chemin de la Mairie	234	234
37	route de l'Eglise	150	150
38	chemin de la Promenade	187	187
39	chemin de la Chaumière	45	45
40	chemin du Bois de plommaz	161	161
41	chemin sur Basseville	115	115
42	route du Lycée	118	118
43	Route de la Croix de pierre	174	174
44	route du Plan mouillé	975	975
45	impasse de la Pierre à granon	52	52
46	impasse du Glissoir	40	40
47	impasse de la Forge	55	55
48	ch. De Mowgly	0	0

49	Clos du Perret	0	253
----	----------------	---	-----

TOTAL		31934	32187
-------	--	-------	-------

Le linéaire de voies communales est augmenté de 253 mètres pour atteindre une longueur totale de 32,187 Kilomètres.

CHEMINS RURAUX			
n°	DESIGNATION	AVANT	APRES
1	ch. des grangettes au Chable	2190	2190
2	ch. De Cuchet à Plaine Joux	2842	2842
3	ch. Du Chable sud	359	359
4	ch. De crève cœur	1309	1309
5	ch. Des Fovrents	1109	1109
6	ch. De la Combaz	559	559
7	ch. De Mowgly	686	686
8	ch. De la balancerie	739	739
9	ch. De la cry cuchet	930	930
10	ch. Du cret du four	441	441
11	ch. Du perret	143	143
12	ch. De cuchet	1660	1660
13	ch. De la cote pugin	831	831
14	ch. Du bois de Plommaz	350	350
15	ch. Des melèzes	392	392
16	ch. Du Thural aux seugets	474	474
17	ch. Du Pessay	483	483
18	ch. De la cote d'arvillon	978	978
19	ch. De médon	140	140
20	ch. De la combe au médonnet	469	469
20bis	ch. De la chapelle du médonnet	87	87

21	ch. De pierre croche	209	209
22	ch. De chabot	151	151
23	ch. De diekholzen	290	185
24	ch. De la promenade	353	353
25	ch. De l'isle	633	633
26	ch. De bellegarde	120	120
27	ch. Du feug	113	113
28	ch. De la cretaz	409	409
29	ch. De maison neuve	638	638
29bis	ch. Du petit bois	379	379
30	ch. des serves	301	301
31	ch. De la frasse	181	181
32	ch. Du bois roulet	1273	1273
33	ch. Des cotes paulet	544	544
34	ch. De grange neuve	1611	1611
35	ch. Du cruet aux lavouets	930	930
36	ch. De ronnaz	354	354
37	ch. Du cret	331	331
38	ch. De prarion	269	269
39	ch. Du jacquet	203	203
40	ch. Des choseaux aux raies	787	787
41	ch. Des raies	293	293
42	ch. Des moraches à Bellefasse	530	530
43	ch. Des intages	681	681
44	ch. Du barby	1795	1795
45	ch. De pierre notre dame	321	321
46	ch. De plan genet	631	631
47	ch. De l'épine	334	334
48	ch. Du chaffard	386	386

49	ch. De bois Jeanty	383	383
50	ch. Du plan perret	201	201
51	ch. De la crois saint marc	96	96
52	ch. De collomb	144	144
52 bis	ch. Bis de collomb	68	68
53	ch. Du cruets	569	569
<b>TOTAL</b>		<b>33682</b>	<b>33577</b>

Le linéaire de chemins ruraux est diminué de 105 mètres pour atteindre une longueur totale de 33,577 Kilomètres.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** DECIDE de créer la voie communale n°49 desservant le lotissement communal.

**Article 2 :** DECIDE de nommer cette voie n°49, voie du clos Perret

**Article 3:** AUTORISE monsieur le maire à engager la procédure de déclassement d'une partie du chemin rural n°49 de Diekholzen comme exposé supra.

**Article 4:** APPROUVE la mise à jour des longueurs de voies communales et chemins ruraux.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 23/06/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/06/2017.*

L'ONF prévoyait une coupe de bois de 40m<sup>3</sup> sur la parcelle A bois de brou pour l'année 2018, parcelle d'une surface de 7083m<sup>2</sup> (Parcelle A0008). La commune souhaite annuler cette coupe car elle veut distraire cette parcelle de la gestion de l'ONF. Celle-ci pourrait servir à un échange dans le cadre de négociations foncières. En contrepartie, la commune donnera en gestion à l'ONF un tènement situé en amont de la zone artisanale situé sur l'emplacement du sentier du granit. Les parcelles concernées sont les suivantes : B5169 (9117m<sup>2</sup>), B4557 (2494m<sup>2</sup>), B5377 (5306m<sup>2</sup>), B171 (2983 m<sup>2</sup>), qui seront désormais soumises au régime forestier de l'ONF.

Le conseil municipal,

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Jacques PELLOUX,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**Article 1 :** APPROUVE l'opération décrite supra.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 23/06/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/06/2017.*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues au cours de ce mois :

<b>Référence</b>	<b>Nom du propriétaire</b>	<b>Désignation du bien</b>
B 796 La Cote Pugin (4893m <sup>2</sup> )	Commune de Demi-Quartier	Non Bâti



## Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

**Article 1 :** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur les cessions de biens présentées.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

*Délibération rendue exécutoire par publication le 23/06/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/06/2017.*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 25 juillet à 19h00.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire rappelle le 2<sup>ème</sup> tour des élections législatives le dimanche 18 juin de 8h à 18h.
- Monsieur le Maire rappelle la finale disputée par le FC Combloux à Sillingy le 17 juin à 18h. L'ensemble du conseil félicite les joueurs et l'équipe et les encourage pour remporter cette finale !
- Le conseil municipal félicite l'office de tourisme pour la nouvelle formule de la Comblorane qui a remporté un beau succès avec un record de participation à 511 concurrents.
- Le nouveau restaurant du plan d'eau « Le Dandy » ouvre ses portes ce week-end.
- Le plan d'eau ouvre samedi 17 juin à 11h.
- La MB Race aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 juillet au plan d'eau, avec une course de draisienne pour les petits le vendredi 30 juin.
- Le conseil municipal salue Dominique SOCQUET pour les 22 années passées à la direction de l'ESF et le remercie pour tout l'enthousiasme et le dynamisme qu'il a apporté au village.
- Le conseil municipal salue Joël TESTAMALLE qui a arrêté la présidence du Football Club de Combloux et le remercie pour son investissement dans la vie locale et dans les nombreux événements organisés.
- La fête des mères et des pères est organisée ce samedi 17 juin à 17h30 sur la place de l'Eglise devant la Garderie.

- Monsieur Jean-Jacques PELLOUX rappelle les journées portes ouvertes du SITOM qui sont encore organisées ce vendredi et ce samedi.
- Monsieur Vincent PAGET relaie les inquiétudes des professionnels qui vont devoir payer l'apport des déchets professionnels en déchèterie, qu'il estime à environ 4 000€ par an. Monsieur le Maire indique que ce sont les dernières déchèteries de la Haute-Savoie qui étaient gratuites. Il s'agit aussi de permettre au service de se financer. Monsieur Vincent PAGET craint un retour de pollution car les professionnels ne voudront pas payer pour ce service. Monsieur le Maire indique que dans ce cas, des verbalisations seront mises en œuvre.
- Monsieur Patrice BELLIN indique que des travailleurs saisonniers stationnent au Bouchet. Monsieur le Maire indique que c'est une question qui n'avait pas été traitée sur la période estivale et sur laquelle le bureau municipal va se pencher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.